

## PROCES VERBAL SÉANCE DU 7 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, 7 février à 20 H 30, le Conseil municipal légalement convoqué, par convocation en date du 02/02/2024 de manière électronique, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Michel Chiquet, Maire.

<b>PRESENTS</b>	M. Jean-Michel CHIQUET	Mme Fabienne PINÇON	
	Mme Dominique RIBOUILLEAULT	M. Michel MINGOT	Mme Sylvie MANCEAU
	M. Bernard OLSZTYNSKI	Mme Sylvie PELTIER	M. Jean-Michel DARONDEAU
	Mme Adeline HUET	Mme Alexa FISSEAU	Mr Pascal GUILLIER
	M Claude DAGUZAN	M. Daniel EVRARD	
<b>ABSENTS EXCUSES</b>	M. Arnaud PERROUX	M. Pascal BRUNEAU	
<b>ABSENTS</b>			

Mr BRUNEAU Pascal a donné procuration à Mr EVRARD Daniel

**Secrétaire de séance :** Mr DAGUZAN Claude

### **Rappel de l'ordre du jour :**

- **Secrétaire de séance et approbation du PV du conseil municipal du 20 décembre 2023**
- **Droit de Prémption (DPU)**
- **CCLLB (Communauté de Communes Loir Lucé Bercé) : Intercommunalité – projet de modification statutaires – compétences facultatives**
- **Budget : délibération pour fixer les durées d'amortissement**
- **Devis Eclairage LED Stade**
- **Téléphonie : installation d'une antenne relai**
- **Bâtiments : Devis rénovation énergétique Groupe scolaire et Cantine**
- **Voirie :**
  - o **Travaux Route des Breuilles**
  - o **Projet Enfouissement des réseaux Grande Rue**
  - o **Mise en place de panneaux signalétiques « ralentissez ! »**
- **Arrêtés : Entretien des trottoirs, limitation de vitesse ...**
- **Personnel : prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**
- **Informations sur les dépenses engagées**
- **Informations et questions diverses**

### **Approbation du PV du conseil municipal du 15 novembre 2023 et secrétaire de séance**

Mr Chiquet interroge l'assemblée concernant le secrétaire de séance.

Mr Daguzan se propose, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Il n'est pas fait de remarque sur le PV du 20 décembre 2023, ce dernier est adopté à l'unanimité.

### **Droit de préemption DPU :**

Monsieur le Maire présente un dossier « droit de préemption » pour un bien situé au 28 Grande Rue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption.

### **CCLLB (Communauté de Communes Loir Lucé Bercé) : Intercommunalité – projet de modification statutaires – compétences facultatives**

M. le Maire présente le projet de modification statutaire proposé par la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé, et adopté lors de la séance du conseil communautaire en date du 23 novembre 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17 ;

Considérant que dans son rapport définitif, la Chambre régionale des Comptes a fait remarquer la présence dans les statuts de la Communauté de communes de compétences facultatives « particulièrement diverses et variées » allant même jusqu'à noter « un enchevêtrement de compétences », nous invitant ainsi à revoir nos champs d'intervention,

Considérant que dans cette optique, les élus communautaires ont décidé de travailler sur la compétence facultative « développement du sport » avec l'objectif de restituer aux communes membres, certaines compétences dites de proximité comme cela avait été le cas auparavant avec les subventions accordées aux associations sportives et comités de jumelage, Considérant également que la modification proposée était aussi l'occasion de revoir la formulation de la compétence Tourisme en ce qui concerne les modalités de partenariat et de gestion de la voie verte avec la Communauté de communes de la Vallée de l'Anille et de la Braye et la Communauté de communes « Territoires Vendômois » ,

Après présentation du projet de modification statutaire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

1. Approuve le projet de modification statutaire tel que proposé ;
2. Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

### **Budget : délibération pour fixer les durées d'amortissement**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Pinçon en charge des finances.

Mme Pinçon explique, que suite à une demande de la part de la Trésorerie de Montval sur Loir, il est nécessaire d'officialiser les durées d'amortissements déjà en cours (à priori 15 ans pour les subventions d'équipement). Les amortissements sont des écritures comptables qu'il faut intégrer au budget.

Mr Evrard demande si cela ne peut pas bloquer en cas d'emprunt, il est répondu négativement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les durées d'amortissement à 15 ans.

### **20h51 Arrivée de Mme Huet**

### **Devis Eclairage LED Stade**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un dossier déjà évoqué précédemment : il s'agit d'un devis pour la réfection de l'éclairage du stade de foot (passage au LED).

Concernant le club de foot, Mme Fisseau demande si on a reçu des nouveaux éléments par rapport aux demandes précédentes du club (projet travaux, extension). Monsieur le Maire répond négativement, pas d'éléments complémentaires.

Mme Pinçon précise que ce devis a été intégré à un dossier DETR 2024 ayant pour objet le passage aux LED pour l'ensemble des bâtiments communaux + stade ; et ajoute que la sous-préfecture a préconisé un éclairage en 3000K afin de respecter le décret de 2018 sur l'éclairage. Le montant estimé des travaux est de 79668 €, et la commune a sollicité la DETR pour 50% de subvention.

Mr Daguzan interroge sur la date à laquelle nous aurons un avis de la DETR.

Mme Pinçon répond que l'avis sera donné vers avril. Si la réponse est positive, il faudra vite enclencher les travaux pour éviter d'avoir trop de restes à réaliser sur 2024.

Monsieur le Maire précise que la consommation pour l'éclairage de la salle des fêtes + stade représente 18000 KWH/an et que, concernant tous les autres points d'éclairage public il est constaté une forte économie.

Monsieur le Maire évoque également le parking du collège de Bercé et le fait que c'est la commune de Montval qui paie la consommation électrique liée à l'éclairage du parking.

Mr Daguzan précise que ces frais devraient être supportés par le département ou la communauté de commune.

Monsieur le Maire répond que le département ne s'engage pas.

Monsieur Daguzan rappelle à l'assemblée qu'une convention avait été signée afin que la commune s'engage dans les gros travaux liés au collège.

Monsieur le Maire met au vote le devis que l'entreprise CITEOS concernant la rénovation de l'éclairage du stade pour un montant de 27 660.10 €TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte, à l'unanimité de valider le devis de l'entreprise CITEOS pour un montant de 27 660.10 TTC.

## **Téléphonie : installation d'une antenne relais**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier envoyé par Orange.

*« Dans le cadre de l'accord de janvier 2018, relatif à l'amélioration de la couverture mobile du territoire, passé entre l'Etat et les opérateurs. A la suite de la consultation au terme de laquelle vous avez confirmé votre souhait de bénéficier du nouveau dispositif, nous avons le plaisir de vous informer qu'Orange a été désigné opérateur pilote pour la mise en œuvre de la couverture mobile sur votre commune.*

*Orange est donc à la recherche, pour le compte des quatre opérateurs, d'un emplacement pour la mise en place d'une antenne-relais Haut et Très Haut Débit Mobile (3G/4G) permettant de couvrir le bourg et la zone artisanale de LUCEAU.*

*Nous avons confié cette étude à la société AXIANS, qui prendra prochainement contact avec vos services afin d'échanger sur les possibles lieux d'implantation. »*

Monsieur le Maire explique que le centre bourg de Luceau+ la zone du Puits ont été reconnu comme « zones blanches », et que la suite des démarches est de choisir et proposer un emplacement pour l'antenne relais.

Monsieur le Maire propose 2 emplacements : au niveau du parking de l'Ardennais (une parcelle appartient à la commune) ou au niveau du hangar communal.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'ils ont d'autres idées, d'autres propositions...

Mr Guillier propose le parking Grande Rue.

Mr Evrard demande si une distance minimum est requise entre l'antenne relais et les habitations.

Mme Fisseau intervient en précisant que dans ce type de dossier, il est parfois possible que les habitants soient démarchés par des sociétés pour implanter l'antenne sur leur parcelle.

Monsieur le Maire précise que c'est orange qui va piloter le projet, et ajoute que le terrain destinataire de l'antenne devra être constructible.

## **Bâtiments : Devis rénovation énergétique Groupe scolaire et Cantine**

Dans le cadre de la rénovation énergétique, Monsieur le Maire présente des devis d'isolation extérieure pour les bâtiments scolaires.

Mme Pinçon précise qu'un audit énergétique sera effectué à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2024 sur les bâtiments communaux énergivores. Un devis d'isolation par l'extérieur a été demandé afin de travailler en amont du dossier et d'avoir un coût approximatif de la rénovation énergétique.

L'isolation extérieure (+ peinture) sur l'ensemble école + cantine s'élèverait à 119 191.40 € TTC.

Mme Fisseau ajoute qu'il faut prévoir 10 voir 15 % en plus sur les montants, car les coûts vont augmenter.

Ces devis sont présentés à titre informatif, pas de vote.

## **Voirie :**

### **Travaux Route des Breuilles**

Monsieur le Maire explique que les travaux route des Breuilles pour la création d'un nouveau trottoir pose question.

Mme Pinçon ajoute que le coût du trottoir est de 50 000 € HT, ces travaux étaient normalement prévus pour 2023, mais non-réalisés : ce sont donc des restes à réaliser pour 2024.

Plusieurs questionnements :

- Le devis est prévu sans renfort pour soutenir la terre, il faut penser à l'après...
- Pourquoi faire un trottoir alors qu'il en existe déjà un...
- Pourrait-on diminuer la largeur du trottoir ...

Mr Evrard précise que les travaux pourraient faire l'objet d'un budget étalé sur 2 ans.

Mme Fisseau ajoute qu'un seul trottoir existant peut être suffisant.

Mr Evrard ajoute qu'il faudrait demander un devis complémentaire pour soutenir le talus.

Concernant le devis, Mme Manceau demande s'il n'est pas possible d'acheter les bordures, les stocker et ne pas faire les travaux du trottoir.

Mme Fisseau demande si les talus sont communaux. Monsieur le Maire répond affirmativement.

Mme Fisseau informe le conseil du mauvais état de la route des Breuilles (nids de poule...).

Monsieur le Maire ajoute que ce dossier n'a pas fait l'objet d'une subvention (avis défavorable DETR).

Mme Pinçon précise que la Grande Rue est, elle aussi, dans un état catastrophique.

Mme Manceau demande si l'on ne peut pas contester le devis étant donné qu'il date de mars 2023.

## Projet Enfouissement des réseaux Grande Rue

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré un technicien du service réseaux du Département pour le projet enfouissement des réseaux au niveau de la Grande Rue.

Il est ressort le compte-rendu de réunion suivant :

*L'enfouissement des réseaux électriques, la pose du fourreau d'éclairage public et la réalisation du génie civil téléphonique sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre du Conseil Départemental de la Sarthe.*

*Le câblage et la dépose du réseau téléphonique sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre d'Orange.*

*Le câblage et la dépose du réseau fibre optique sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre Sartel.*

*La mairie reste maître d'ouvrage pour la mise en conformité, les raccordements et l'implantation des massifs et des mâts ainsi que les réfections au pied des mâts.*

### ◆ Financement des travaux dans le cadre de l'enfouissement :

	<i>Part Communale</i>	<i>Département</i>	<i>Autres</i>
<i>Electricité (fils torsadés)</i>	30%	70%	
<i>Téléphone</i>	<i>Génie Civil</i>		<i>Câblage par Orange si support commun</i>
<i>Eclairage Public</i>	<i>Massifs et Candélabres</i>	<i>Fourreau + Câble</i>	

### ◆ Déroulé Prévisionnel de l'opération :

*Première rencontre avec les élus.*

- *Evocation du sujet en conseil municipal.*
- *Transmission d'une estimation financière assortie d'un projet de 1<sup>ère</sup> délibération.*
- *Délibération Communale permettant le lancement de l'étude.*
- *Visite de pré-piquetage (présentation de l'entreprise) et visite terrain.*
- *Etude de la faisabilité et devis travaux.*
- *Transmission de l'estimation financière affinée suite au devis entreprise assortie de la 2<sup>ème</sup> délibération permettant le lancement des travaux.*
- *Organisation de la réunion de coordination.*
- *1<sup>ère</sup> réunion de chantier.*
- *Fin des travaux.*
- *Titre de recette.*

Le montant global du projet enfouissement réseaux grande rue est estimé à 110 000€, avec un reste à sa charge pour la commune de 78 000 € (33 000€ pour l'électricité, 45 000€ pour le génie civil).

Mr Daguzan ajoute que cela fait plusieurs années qu'il n'a pas été fait des travaux dans ce secteur.

Mr Evard complète les propos, en précisant qu'il faudra également prévoir des trottoirs.

Monsieur le Maire faire confirme qu'il faudra prévoir des trottoirs, mais également des candélabres (qu'il faudra ajouter aux 78 000 €).

Mr Olsztynski demande où en est la « signalétique » pour faire ralentir la vitesse grande rue.

Mr le Maire répond que la signalétique zone 30 a été installée par les agents.

- **Mise en place de panneaux signalétiques « ralentissez ! »**

Pour faire face à la vitesse excessive sur certaines routes, Mme Pinçon propose la mise en place de panneaux de signalétique.



Mr Evrard ainsi que Mme Fisseau demandent si le 50 sur le panneau est autorisé. (Au lieu du 80 km/h).

Mme Pinçon précise que si on utilise un panneau « route partagée », la vitesse devra être limitée à 20km/h ; c'est pour cela qu'il est présenté le modèle ci-dessus.

Mr le Maire ajoute que ce sont des panneaux qui pourraient être installés à plusieurs endroits dans la commune.

### **Arrêtés : Entretien des trottoirs, limitation de vitesse ...**

Monsieur le Maire explique que la prise d'arrêté est du pouvoir du maire, mais qu'il souhaite en parler au conseil municipal.

Mr Evrard demande s'il serait possible de prendre un arrêté pour limiter la vitesse sur les routes de campagnes (par exemple 70km/h). Mr le Maire répond que cela devra être étudié par une prochaine commission voirie.

Mr le Maire explique qu'il souhaite prendre un arrêté pour l'entretien des trottoirs : chaque habitant devra nettoyer devant son entrée, son trottoir...

Mme Manceau répond que certains anciens ne le feront pas, ils ne sont pas en capacité de le faire eux-mêmes.

Mme Fisseau ajoute que les gens pensent que le trottoir est communal.

Mme Manceau demande ce qu'il se passera si on ne respecte pas l'arrêté.

Mme Pinçon conclut en disant que cela est du ressort du pouvoir du Maire.

### **Personnel : prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

Le maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du **23 janvier 2024** ;

Considérant qu'il est possible de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

**Le maire propose à l'assemblée :**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Mise en place de la prime**

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune.

#### **Article 2 : Bénéficiaires**

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'une collectivité territoriale, d'un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;

- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

### **Article 3 : Montants forfaitaires de la prime**

Le montant de la prime est forfaitaire est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

### **Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changés d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs**

a) Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

b) Lorsque l'agent a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au a) pour correspondre à une année pleine.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, corrigée selon les modalités prévues au a) pour correspondre à une année pleine.

### **Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime**

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

### **Article 6 : Modalités de versement de la prime**

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de février 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

### **Article 7 : Règles de cumuls**

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

### **Article 8 : Voies et délais de recours**

Le *Maire* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa

publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :**

**DECIDE :** d'instaurer la prime de pouvoir d'achat et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

**Informations et questions diverses**

- Mme Fisseau : questionnement sur le logement 1 Allée de la Mairie. Il serait souhaitable que quelqu'un vienne étudier le logement ou faire une étude énergétique car la facture de gaz de décembre a explosé (environ 480), de plus le logement présente de l'humidité (moisissure). Mme Pinçon répond que le problème vient de l'absence de VMC : devis validé pour l'installation d'une VMC qui devrait être installé dans les jours qui viennent
- Mr le Maire donne lecture de remerciement pour le versement de subvention et pour les fleurs pour la sépulture du jeune Antonin.
- Mme Ribouilleault : il faudrait inscrire sur le contrat de la salle des fêtes l'obligation de remettre un chèque de caution pour le ménage.
- Mme Manceau : vol des plaques d'égouts : où en est leur remplacement ? Mr le maire répond que le devis a été signé, on attend que le retour de l'artisan.
- Mr Daguzan : un panneau route de Beaumont est à refixer

Mr Chiquet prononce la fin de séance à 22h21.

SIGNATURE DU PROCES VERBAL DU 7 FEVRIER 2024			
Mr CHIQUET Jean-Michel		Mr DARONDEAU Jean Michel	
Mme PINÇON Fabienne		Mme HUET Adeline	
Mr PERROUX Arnaud		Mme FISSEAU Alexa	
Mme RIBOUILLEAULT Dominique		Mr GUILLIER Pascal	
Mr MINGOT Michel		Mr DAGUZAN Claude	
Mme MANCEAU Sylvie		Mr EVRARD Daniel	
Mr OLSZTYNSKI Bernard		Mr BRUNEAU Pascal	
Mme PELTIER Sylvie			